



< Constitution de pension pour le dirigeant d'entreprise indépendant >

LIMITE DE 80%

Les primes versées dans le cadre d'un engagement de pension, sont entièrement déductibles à titre de charges professionnelles pour autant que certaines conditions soient remplies. L'une de ces conditions est que 'la limite de 80%' ne peut pas être dépassée.

PENSION

La limite de 80% s'applique uniquement au capital pension; dès votre retraite, vous ne pouvez en effet bénéficier d'une pension supérieure à 80% de votre dernière rémunération brute. Il convient d'entendre par 'pension' : votre pension légale ainsi que la pension extralégale, notamment la prestation accordée sur la base de votre Pension Libre Complémentaire pour Indépendants, votre engagement de pension ou votre assurance de groupe (le capital versé est recalculé et converti en versements annuels). Les prestations accordées dans le cadre d'une assurance-vie individuelle ou d'une épargne-pension ne sont pas prises en compte.

RÉMUNÉRATION

Votre rémunération annuelle constitue donc une donnée importante. La notion de rémunération désigne le salaire plus d'éventuels avantages de toute nature soumis à l'imposition (p.ex. voiture ou maison de société). Des revenus constitués par des loyers peuvent également être pris en compte à titre de rémunération pour le calcul de la limite de 80%. D'autres revenus de votre société, tels que des intérêts perçus, n'entrent pas en ligne de compte. Veuillez noter que les primes ne sont déductibles que si votre rémunération est régulière et payée au moins tous les mois.

DÉFINITION DE LA LIMITE DE 80%

Les prestations accordées à la retraite, tant légales qu'extralégales, exprimées en rente annuelle, ne peuvent dépasser 80% de la dernière rémunération brute annuelle normale, compte tenu d'une durée normale de la carrière professionnelle (= 40 ans).

Dans la pratique, le calcul sera basé sur le salaire actuel.

$$\text{Pension extralégale} = \frac{(\text{max. 80\% de la rémunération brute annuelle normale} - \text{PL}) \times \text{N}}{40}$$

PL = Pension Légale estimée.

N = nombre d'années prestées ou à prester au sein de l'entreprise (max. 40). N peut être majoré de 10 ans maximum pour des activités antérieures en dehors de l'entreprise.

CALCUL DU CAPITAL PENSION

La rente annuelle qui est obtenue sur la base de la formule ci-avant comme pension extralégale maximale est convertie en un capital via un coefficient de conversion. Ce capital - moins la participation bénéficiaire - est le montant maximum pouvant être constitué par le biais d'un engagement individuel de pension dont la prime peut être intégralement déduite. L'administration a forfaitairement fixé la participation aux bénéfices à 20% du capital (facteur 1,20 à appliquer au capital).

AUTRES PENSIONS EXTRALÉGALES

Les capitaux de vos plans de pension extralégaux existants (votre Pension Libre Complémentaire pour Indépendants, votre assurance de groupe éventuelle,...) sont pris en compte pour le calcul de la limite des 80%. Ces capitaux devront donc être déduits du montant maximum mentionné ci-dessus.

COTISATIONS DE RATRAPAGE

Si votre entreprise décide de souscrire un engagement de pension pour vous, elle peut financer les années éventuellement prestées auparavant par une prime unique et la déduire fiscalement. Cette cotisation de rattrapage (ou backservice) sera alors combinée avec les primes annuelles récurrentes pour les futures années de service. En cours du plan de pension, il est également possible de financer des années prestées antérieurement ou de combler l'insuffisance des versements antérieurs.

Votre courtier est le mieux placé pour vous conseiller les opportunités, dans votre situation spécifique, d'optimisation fiscale.

EXEMPLE DE CALCUL DE LA LIMITE DE 80%

Supposons : un dirigeant indépendant d'une SA souscrit, à 42 ans, une assurance individuelle de pension dont l'échéance est fixée à 67 ans. Son salaire brut annuel actuel est de 45 000 euros. En 2020, c'était 40 000 euros. De ses 22 à 27 ans, il était employé d'une autre société qui ne prévoyait pas de pension extralégale pour ses travailleurs. De 27 à 37 ans, il a été indépendant. Depuis ses 37 ans, il est dirigeant indépendant.

exemple de calcul de la limite de 80%	
rémunération brute annuelle actuelle	45 000
x 80%	36 000
- pension légale	-20 990,78
résultat A	21 057,24
années d'activité professionnelle en dehors de l'entreprise	15 ans
années d'activité professionnelle dans l'entreprise	5 ans
années à prester	25 ans
total B	40 ans (max. 40)
(A x B) / 40 (= rente annuelle)	15 009,22
conversion de la rente en capital (l'homme est marié et il a opté pour une indexation de 2%)	x 16,1004
C	241 654,47
correction participation aux bénéficiaires (/ 1,20)	201 378,72
déduction pension extralégale déjà assurée	0
capital maximum à assurer en cas de vie	201 378,72
Ce capital peut être fractionné:	
• capital vie maximum années de service prestées	75 097,48
• capital vie maximum futures années de service	126 281,24
en euros	